

CONDITIONS GENERALES DE LA SOCIETE ERBE SWISS AG POUR LES HOPITAUX, CLINIQUES ET CABINETS MEDICAUX

Juillet 2016

I. Objet et champ d'application

Les conditions ci-après règlent les relations commerciales entre la société Erbe Swiss AG et la clientèle en Suisse ainsi qu'à l'étranger, et font partie intégrante de tout contrat de vente avec la société Erbe Swiss AG.

II. Prix de vente

Le prix de vente est un prix net, transport franco domicile, montage, installation et remise d'instruction compris, TVA exclue. Pour les achats inférieurs à un montant total de CHF 1'000.00, Erbe Swiss AG se réserve le droit de facturer séparément les frais de transport et d'instruction.

III. Conditions de paiement

Le prix de vente est à payer comme suit :
Pour un montant total jusqu'à CHF 100'000.00 : dans les 30 jours à compter de la date de facture.

Pour un montant total supérieur à CHF 100'000.00 :
1/3 à la commande
1/3 à la livraison
1/3 dans les 30 jours à compter de la date de facture.

Des remises ou escomptes ne sont pas accordés. En cas de retard, l'acheteur est dans l'obligation de payer dès la date d'échéance des intérêts moratoires de 6% sur la somme due.

IV. Etendue des prestations

La prestation d'Erbe Swiss AG englobe la livraison d'appareils complets et fonctionnant correctement.
L'acheteur est tenu de contrôler l'objet de la vente immédiatement après la livraison et de notifier immédiatement tout défaut à Erbe Swiss AG, ou au plus tard 10 jours après la livraison, autrement la livraison sera considérée comme acceptée sans défaut.

Les spécifications de l'objet sont valables sous réserve d'éventuelles modifications de construction par le fabricant. Erbe Swiss AG se réserve le droit de livrer le modèle le plus récent de l'objet, sans toutefois y être tenue.

V. Retard de livraison et de réception

Si la livraison de l'objet de la vente par Erbe Swiss AG n'est pas effectuée dans

les délais requis, l'acheteur est tenu de notifier par écrit à Erbe Swiss AG un délai supplémentaire de 90 jours.

Faute de livraison à l'échéance du délai supplémentaire, l'acheteur est en droit de résilier son contrat. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée. L'acheteur renonce à faire valoir des droits quelconques après la résiliation du contrat.

En particulier, Erbe Swiss AG ne sera pas responsable d'éventuels dommages dus à un retard de livraison.

En cas de retard par l'acheteur dans la réception de l'objet de la vente après notification écrite, Erbe Swiss AG est en droit, à l'échéance d'un nouveau délai supplémentaire de 8 jours, de maintenir sa demande d'exécution du contrat et d'exiger des dommages-intérêts pour cause de retard, ou de déclarer immédiatement par écrit la renonciation à l'exécution ultérieure et d'exiger 10 % du prix de vente à titre de pénalité conventionnelle.

Les dommages-intérêts et la peine conventionnelle sont dus même en l'absence de raisons imputables à l'acheteur.

VI. Réserve de propriété

Jusqu'au paiement intégral du prix de vente, y compris des éventuels frais et intérêts moratoires, l'objet de la vente est soumis à une réserve de propriété en faveur d'Erbe Swiss AG conformément à l'art. 715 CC. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur n'est pas en droit de vendre, de louer ou de disposer de quelque manière que ce soit de l'objet de la vente. L'acheteur accorde expressément à Erbe Swiss AG le droit d'inscrire la réserve de propriété au registre des réserves de propriété.

VII. Retours

Les retours nécessitent l'accord préalable, écrit ou oral, d'Erbe Swiss AG.

Les produits stériles ne sont repris que s'ils sont encore stériles pour au moins 12 mois. La marchandise doit être en emballage d'origine et en parfait état.

Erbe Swiss AG se réserve le droit de facturer des coûts de restockage. Pour les retours imputables à des livraisons erronées d'Erbe Swiss AG, il n'est pas facturé de coûts.

VIII. Garantie

Les appareils médicaux livrés par Erbe Swiss AG sont soumis à une garantie de

24 mois, à dater de la livraison, pour d'éventuels défauts de matériel et de conception.

La garantie couvre la réparation d'éventuels défauts de matériels et de conception par le remplacement de certaines pièces de l'objet de la vente uniquement ou de ce dernier en entier. L'acheteur renonce à faire valoir d'autres droits à garantie.

La période de garantie pour instruments réutilisables, accessoires et pièces détachées est de 12 mois.

La période de garantie pour instruments à usage unique est limitée au moment de la première/unique utilisation et jusqu'à la date d'échéance.

La garantie n'est valable qu'en cas de manipulation appropriée conformément aux instructions d'utilisation, et d'utilisation des pièces et matériels consommables agréés.

Toutes les pièces soumises à une usure normale sont exclues de la présente garantie.

L'acheteur ne peut pas revendiquer d'exigences auprès d'Erbe Elektromedizin GmbH, D-Tübingen.

IX. Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable en supplément au présent contrat.

Le for juridique exclusif pour toutes les procédures, indépendamment du domicile ou lieu de résidence de l'acheteur, est Winterthur.

Erbe Swiss AG est toutefois en droit de poursuivre l'acheteur auprès de tribunal compétent ou toute autre autorité compétente de son domicile ou lieu de résidence.

X. Dispositions finales

Erbe Swiss AG se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment le contenu de ces Conditions Générales. Les CG sont valables dans leur version en vigueur, qui peut être téléchargée sur www.erbe-swiss.ch.

Au cas où une ou plusieurs clauses des présentes CG seraient invalides ou non exécutoires, la validité juridique des autres clauses n'en serait pas affectée. Les parties s'entendront sur une clause juridiquement valable ou exécutoire et remplaceront la clause invalide ou non exécutoire.